

Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes – marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives – périmètre de la CC Rumilly Terre de Savoie intégré au SILA

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C10

Séance du jeudi 12 FEVRIER 2026

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES F. AURELLE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, P. PLAGNAT, R. REMILLON, F. VIVIAND, M-J. LEVILLAIN (suppléant de M. E. RAVOT), R. MAYORAZ (suppléant de A. VEYRAT).
MM. D. MUNIER, C. ALLIOD, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, L. COMTET, E. GEORGES, D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, R. LAFOND, J-L. SOULAT, P. ROPHILLE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, L. GILET (suppléant de P. SAUGE).

Membres ayant donné
procuration :

MME. M. DUBARE à M. J. VAREYON,
M. E. RAVOT à MME. M-J. LEVILLAIN,
MME. V. LOUBET à M. D. MUNIER,
M. D. VAILLOUD à M. L. COMTET.

Membres absents excusés :

MMES S. RALL, I. ROSSAT-MIGNOD, J. LAVOREL, F. MEYNET, A. VEYRAT, A. LASSUS, A. SERRE.
MM. G. SUSINI, P. SAUGE, D. DOLDO, J-F. BOSSON, P. BONNET.

Membres absents :

M. J-P. BELMAS.

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

30

Votants :

34

Date de la convocation :

06 février 2026

Secrétaire de séance :

M. J-L. SOULAT.

Objet de la délibération :

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE N° 21SD05 DE PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CARACTERISATION DES COLLECTES SELECTIVES

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260212-26C10-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

PERIMETRE DE LA CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE INTEGRE AU SILA

Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes – marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives – périmètre de la CC Rumilly Terre de Savoie intégré au SILA

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1414-3, L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 28 juin 2021 créé en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri sur le territoire de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

Vu le marché n° 21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes au marché précité, adopté par délibération du Comité syndical en date du 29 février 2024, portant substitution du SILA à quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de l'Ain et de la Préfète de la Haute Savoie en date du 31 décembre 2025 portant retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) et approbation du transfert de la compétence optionnelle « traitement des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu le courrier du SILA en date du 29 janvier 2026, reçu par le SIVALOR le 03 février 2026, portant demande de formalisation de l'intégration de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le périmètre du SILA au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du Groupement de commandes « centre de tri », en lieu et place du SIVALOR jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Président explique qu'initialement, le groupement de commandes a été constitué des onze EPCI suivants :

- La Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes ;
- La Communauté de Communes Fier et Usse ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIDEFAGE (devenu le SIVALOR) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SIVOM de la Région de Cluses (devenu le SYDEVAL).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SILA est compétent pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que pour les opérations de transport **qui s'y rapportent**. Depuis lors, il s'est substitué aux quatre EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté de Communes Fier et Usse ;

Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes – marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives – périmètre de la CC Rumilly Terre de Savoie intégré au SILA

- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 2025, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est retirée du SIVALOR pour voir sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » transférée au SILA depuis le 1^{er} janvier 2026.

Par courrier en date du 29 janvier 2026, le SILA confirmait au SIVALOR, Coordinateur du groupement de commandes, que le périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie continuait à être traité dans le cadre du présent groupement de commandes, et donc du marché de transfert, tri et caractérisation des collectes sélectives conclu avec l'Entreprise EXCOFFIER Recyclage sur le site du Centre de tri de l'Eco pôle à Chêne en Semine.

Aussi, un avenant n°2 à la convention constitutive du 28 juin 2021 est nécessaire pour acter de ce changement.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n° 21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;
- D'autoriser le Président à signer, ledit avenant.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n° 21SD05 de prestations de de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

AUTORISE le Président à signer, ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
09125740162050260212460019
Date de réception préfecture : 13/02/2026